

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 31 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL (arrivé à 19h45), Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Eliane SARNAC, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Laurent MOUILLAC, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU,.

Représentés : Madame Véronique PUJOL (procuration à Madame Sophie MARTIN), M. Emmanuel RUET (procuration à Monsieur Sébastien LARRIEU)

Excusé : M. Serge FOURTON

Absents : M. Santiago COMPADRE, M. Jean-Pierre FABAREZ, Mme Virginie BUSTILLO

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de recueillement en mémoire à Monsieur Roger DEGAS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Claire FONTAGNERES, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (04/12/2018) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

2019_0801_01 : PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour le fonctionnement des accueils périscolaires – Autorisation signature conventions

Pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves pendant les Accueils Périscolaires (APS) gérés par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la Commune peut être amenée à mettre son personnel à disposition.

Afin de permettre de déterminer les modalités de cette mise à disposition et le remboursement du temps de travail de ces agents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

2019_0801_02 : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisition

Parcelles AI 85, 87 et 90 – « Le Matha »

Monsieur le Maire informe le conseil que les parcelles de terrains cadastrées AI 85, 87 et 90 d'une contenance totale de 5 082 m², sises au lieu-dit « le Matha » sur la Commune de Margaux-Cantenac, appartenant à Madame COUMES sont à vendre au prix de 25 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au prix de 25 € le m² (soit 127 050 €), frais annexes en sus.
- précise que le montant nécessaire à cette acquisition sera inscrit au budget 2019.

Arrivée de Monsieur Allan SICHEL à 19h45

2019_0801_03 : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisition Parcelle AC 51 – « La Halle »

M. le maire informe le conseil que la parcelle cadastrée AC 51, d'une contenance de 380 m², sise au lieu-dit « La Halle » sur la Commune de Margaux-Cantenac, appartenant à M. et Mme REMY est à vendre au prix de 3 000 €. L'achat de ce bien permettrait notamment de réaliser des aménagements sécuritaires à l'entrée de la Commune, en relation avec le projet d'Office du Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 000 €, frais annexes en sus.
- précise que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget 2019

DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation Parcelles communales 091 AD 276 – « Hontique » et 091 AD 161 « La Marmouzette » -

Monsieur BOUCHER informe que dans le cadre de la réhabilitation des anciens dépôts de déchets par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, cette dernière doit se rendre propriétaire des parcelles concernées par l'opération. Ces acquisitions conditionnent la poursuite de la réalisation des études et travaux de réhabilitation de ces sites.

Il précise que sur la Commune se trouve un ancien dépôt au lieu-dit Hontique et Marmouzette sur 2 parcelles communales, 091 AD 276 et 161 d'une superficie totale de 12 896 m² et 1 parcelle privée, 091 AD 160 d'une superficie de 2 273 m² appartenant au GFA Château Boyd Cantenac Château Pouget.

En bureau des maires de la Communauté de Communes en date du 30.09.2018, il a été convenu que les communes concernées devaient engager des démarches auprès des propriétaires privés.

Après un historique sur l'ancienne décharge de Cantenac et discussion des élus, contact sera pris avec Monsieur Guillemet, représentant le GFA Château Boyd Cantenac Château Pouget et ce sujet sera mis au prochain conseil municipal pour délibération.

2019_0801_04 : FINANCES LOCALES Engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 - Autorisation

Monsieur Eric BOUCHER, Adjoint responsable des finances, rappelle à ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

Vu les nouvelles dépenses d'investissement concernant :

- l'enfouissement du réseau d'éclairage public
- l'acquisition de parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- . 64 000 € au compte 21534, non individualisé en opération, pour l'enfouissement du réseau de l'éclairage public
- . 138 000 € au compte 2111, non individualisé en opération, pour l'acquisition de parcelles

2019_0801_05 : MARCHES PUBLICS

Opération Cocon 33 – Isolation des combles perdus

Avenant de la convention de partenariat avec EDF

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération de la Commune de Margaux-Cantenac n°2017_0711_14 du 7 novembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01 (avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux responsabilités du mandataire)
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux
3. d'autoriser Monsieur le Maire de Margaux-Cantenac à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention

2019_0801_06 : ENVIRONNEMENT

Dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués – Avis sur la demande d'autorisation

Une enquête publique interdépartementale a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués.

L'enquête publique se déroule du jeudi 3 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 inclus.

Notre Commune étant concernée par ce projet, nous avons dû afficher en mairie les affiches de l'avis d'enquête publique et devons donner un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 05.12.2018 au 08.01.2019

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
59/2018	M.CAMUS Fernand	18 Chemin du Plaisir, Cantenac	bâti sur terrain propre	10/12/2018	renonciation
60/2018	Consorts BROUARD	15 B Chemin de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	13/12/2018	renonciation
61/2018	Mme DELBANO Laurence	19 Cours de la Marne	bâti sur terrain propre	14/12/2018	renonciation
62/2018	M.DUROUSSEAU Michel	4 rue du Maréchal Foch	non bâti (partie de la parcelle AH 71)	19/12/2018	renonciation
63/2018	M.BRUNET Michel	rue Corneillan	non bâti	13/12/2018	Renonciation
64/2018	SCI du 7 rue de l'ancienne poste représentée par M.QUIE Jean-Philippe	7 rue de l'ancienne poste	bâti sur terrain propre	19/12/2018	Renonciation

*** Autres décisions prises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 29.12.2018 : Contrat de maintenance, pendant 5 ans à compter du 01.01.2019, pour les cloches et le paratonnerre des églises, et les sirènes des mairies - société NHP SERVICES à BERNOS BEAULAC (33430), pour 320.00 € HT soit 384.00 € TTC par an, révisable annuellement

- 08.01.2019 : Photocopieur mairie annexe – maintenance et location à partir du 01.02.2019

Location avec BNP Paribas pour 223.00 € HT par trimestre sur 4 trimestres puis gratuite sur les 4 trimestres suivants

Maintenance avec R2S pour coût copie noire de 0.00450 € HT et copie couleur de 0.04500 € HT

QUESTIONS DIVERSES

. Journal local

Madame OUVRARD indique qu'une page va être rajoutée suite au décès de Monsieur DEGAS.

La distribution du journal se fera après le 18.01.2019.

. Commerce « Route des Vins » - 30 Avenue de la 5^{ème} République, Cantenac

Madame FONTAGNERES fait part des difficultés financières rencontrées par Madame BEN ITAH, locataire du local commercial de la Commune.

Après discussion, il est décidé que Monsieur le Maire allait rencontrer Madame BEN ITAH et qu'il reviendrait vers les élus.

. Abribus Rue Corneillan

Monsieur PICONTO informe de la réception d'une demande d'administrés concernant l'installation d'un abribus Rue Corneillan pour les enfants se rendant au collège d'Arsac. Le devis de l'entreprise Dugros s'élève à 2 616.00 € TTC. Après échange de points de vue, il est décidé d'approfondir l'étude du dossier avant de donner une réponse définitive.

. Passerelle dans le marais entre Cantenac et Labarde

Monsieur PICONTO informe que la passerelle s'abîme. Le devis de réparation établi par l'entreprise Dugros charpente, qui l'avait installée, s'élève à 5 220.00 € TTC. Après échanges, Messieurs BERNIARD et PICONTO verront ensemble le dossier.

. CAB Cantenac – Aménagement du Centre Bourg

Monsieur LURTON aimerait voir le projet d'aménagement pour le Château Desmirail, comme cela avait été fait avec le Château Prieuré Lichine, mais dans un premier temps, sans M. Soulé, maître d'œuvre.

. Panneaux lumineux

Le panneau a été réalisé avant la validation du bon à tirer qui n'a été reçu que très récemment suite aux différentes demandes de Monsieur GAY. Il devrait être en place d'ici la fin du mois.

. Cahier de Doléances – Gilet jaunes

Monsieur SICHEL demande si un cahier de doléances a été ouvert en mairie et si c'était, ou non, une obligation. Il est indiqué que c'était à la discrétion des maires et que personne ne nous a interpellés ; mais que nous devrions recevoir prochainement des informations de l'Etat.

. Ilot directionnel à Labarde

Monsieur MOUILLAC fait part de la dangerosité de cette installation qui n'est pas visible de nuit. Messieurs BOUCHER et BERNIARD feront remonter l'information auprès de leur collègue, Maire de Labarde.

. Projet « les demoiselles courent »

Madame EYZAT indique les raisons pour lesquelles la manifestation du 09.06.2019 n'est pas faisable. Monsieur TORREGARAY a été contacté pour annuler la manifestation ou la reporter au 27.10.2019 pour l'associer à la marche rose, si c'était possible. Si le 27.10.2019 n'était pas envisageable, l'épreuve sportive serait repoussée à une autre date, l'année prochaine.

. Agenda

- vœux de la Communauté de Communes : vendredi 11.01.2019 à Cussac
- vœux à la population : vendredi 18.01.2019 à 19h à la salle Port-Aubin
- prochain conseil municipal : mardi 05.02.2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45